

DEPARTEMENT
DU NORD

COMMUNAUTE
DE
COMMUNES

 Flandre Lys
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Extrait du Procès-verbal des
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

du 16 OCTOBRE 2013 à 20h00

Le 16 octobre 2013, à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la *Communauté de Communes Flandre Lys*, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes Flandre Lys sous la Présidence de Monsieur Marc DELANNOY, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée au siège de la CCFL, conformément à la loi.

Etaient présent(e)s : M Marc Delannoy, M Michel Dehaene, Mme Pascale Algoët, Mme Nathalie Debacker, M Frédéric Dubus, M Bruno Ficheux, M Jean-Pierre Denoeud, Mme Brigitte Bout, M Michel Dupont, M Philippe Donze, M Hubert Bouquet, Mme Marie Lajus, M Jean Jacques Bourdon, M Philippe Mahieu, M Michel Bodart, M Michel Dupas, M David Garric, Mme Caroline Mouflin, Mr Edmond Turpin, Mme Dominique Donnet, Mr Daniel Legillon, Mr Hervé Sansse, M Denis Mouquet, M Jean-Christian Ringard, M Jacques Hurlus, M Philippe Brouteele, M Jacques Parent, M Gilbert Nugou, Mme Evelyne Collier, M Bernard Loridan, M Gérard Petitprez, Mme Géraldine Hamelin, M Jean-Luc Hue, M Jean-Paul Pinchon, Mr Jacques Vandenabeele

Etaient remplacé(e)s : - Mme Marie-Thérèse Verhaeghe absente remplacée par Mr Edmond Turpin
- Mr Albert Dhaine absent remplacé par Mme Dominique Donnet
- Mr Francis Campagne absent remplacé par Mr Gérard Petitprez
- Mme Evelyne Deloux absente remplacée par Mr Jacques Vandenabeele

Etaient absent(s) : - Mr Roger Douez absent excusé
- Mr Alain Vitaux

Secrétaire de séance Monsieur Michel Dupont

22 OCT. 2013

Développement durable : Mise en place d'un règlement relatif aux appels à projets dans le cadre de l'Agenda 21 à destination des associations, écoles, collèges et lycées du territoire

Dans le cadre de l'Agenda 21 et afin de pouvoir subventionner certaines actions, il est proposé de valider le règlement d'appel à projet de sensibilisation Développement durable et Environnement, selon le document annexé, qui prévaudra lors de toutes demandes.

Il est proposé au Conseil d' :

- ADOPTER le règlement modifié selon le document présenté, qui prévaudra lors de toutes demandes ;
- AUTORISER le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (35 voix pour) la proposition ci-dessus

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmise à la Préfecture le

22 OCT. 2013

Publiée ou Notifiée le

28 10 20 13


DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président

Pour extrait conforme au registre,
Fait à la CCFL,

Le Président, Marc DELANNOY





APPEL A PROJETS

Sensibilisation et Développement Durable

22 001. 273

Article 1 :

Le demandeur peut être le Président d'une Association, le Directeur d'une école, d'un collège ou d'un lycée. L'association, l'école, le collège ou le lycée doivent impérativement se trouver sur le territoire intercommunal.

Article 2 :

La manifestation, l'animation ou le projet proposé peut concerner **une ou plusieurs** des communes de la Communauté de Communes Flandre Lys.

Article 3 :

La manifestation, l'animation ou le projet doit obligatoirement avoir un rapport avec l'un des axes ou les trois axes de l'agenda 21 communautaire à savoir : biodiversité, énergie-climat et économie solidaire. Ne seront prises en compte que les dépenses relevant du domaine du Développement Durable.

Article 4 :

Le dépôt du projet doit comporter :

1- Lettre de motivation

Expliquant les motivations du déposant à participer à cet appel à projets et à s'investir dans le projet lui-même.

2- Descriptif du projet

- Intitulé du projet
- Champ d'application
- Les objectifs

3- A qui s'adresse le projet :

- Type de public

4- Echéancier

Il s'agira d'expliquer précisément le planning prévu pour le déroulement du projet

5- Besoins à mettre en place pour la réalisation de votre projet

Les besoins logistiques attendus sont à faire apparaître très clairement dans ce point 5. Un budget prévisionnel relatif au projet d'animation ou de la manifestation est à joindre.

6- Pièces à joindre

L'identité de la personne à contacter,

- une copie des statuts de l'association certifiée par le Président,
- une copie de la déclaration au JO et un relevé d'identité bancaire,
- budget prévisionnel relatif au projet d'animation ou de manifestation,
- budget prévisionnel de l'année en cours, certifié par Le Président,

Un dossier devra préalablement être retiré au siège de la C.C.F.L. ou téléchargé sur le site Internet www.cc-flandrelys.fr rubrique Environnement.

Article 5 :

La subvention offerte pourra s'élever jusqu'à 40% du montant prévisionnel dans les limites de la ligne budgétaire annuelle attribuée par la C.C.F.L. Une seule subvention par demandeur sera octroyée chaque année.

Le montant de la subvention sera défini par la commission en fonction du projet.

Le plafond de subvention par action est de 500 €. En deçà de 200 €, le montant total pourra être pris en charge.

Article 6 :

Les dossiers complets sont à transmettre, **impérativement un mois avant le début du projet**, au siège de la Communauté de Communes Flandre Lys 500 rue de la Lys 59253 LA GORGUE.

Après acceptation du dossier, une convention sera signée entre la CCFL et l'Association (ou le porteur du projet).

Article 7 :

Si l'association est subventionnée, elle devra faire apparaître sur ses supports de communication les logos de la Communauté de communes Flandre Lys.

Nul ne peut utiliser ces logos sans avoir préalablement contacté le service communication de la CCFL.

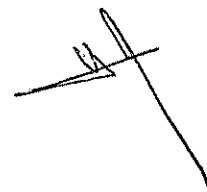
L'association s'engagera à communiquer à la CCFL les photos et compte rendus de la manifestation ou de l'animation, ainsi que les pièces justificatives des dépenses.

Article 8 :

Si la subvention allouée était détournée de son projet initial ou si la manifestation n'avait pas lieu, l'association devra rétribuer son montant à la Communauté de communes Flandre Lys.

- La participation à cet appel à projet emporte acquiescement aux conditions du présent règlement sans bénéfice de discussion.
- Fait à LA GORGUE
- Le 16 octobre 2013

Marc DELANNOY,
Le Président



RENDU EXECUTOIRE

Transmis à la Préfecture le 22 OCT. 2013
Publié ou Notifié le 28 10 2013

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président



APPEL A PROJET

Identification de l'association :

Nom de l'Association :
Sigle de votre association :
Adresse de son siège social :
Code postal..... Commune :

Nom du Président : Prénom :
Tel : Mail :

Personne chargée du projet si différente du président :

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tel : Mail :

Renseignements sur l'association :

Déclaration en préfecture : le / / à
Date de publication au journal officiel : le / /

Objet de votre association :

.....
.....
.....
.....

Votre association dispose-t-elle d'un agrément ?

Type d'agrément :	Attribué par :	En date du :
...../...../.....
...../...../.....

Nombre d'adhérents total :

Nombre d'adhérents de l'intercommunalité :

Budget prévisionnel du projet

CHARGES	MONTANT En euro	PRODUITS	MONTANT En euro
Achats pour la manifestation	Etat indiquez les ministères sollicités
Services Assurances Entretien Locations Publicités Autres	Conseil régional Conseil général Conseil municipal Conseils Communautaires Flandre Lys Autres
Charges de personnel Salaires bruts Charges sociales	Association (participation) Adhérents (participation)
Frais généraux Postaux Fournitures Autres	Entrées Partenaires privés (précisez)
Autres	Autres
TOTAL	TOTAL

Je soussigné(e) (nom et prénom) représentant
légal de l'association,

- certifie exactes les informations du présent dossier ;
- demande une subvention de..... €;
- m'engage à fournir dans les 6 mois qui suivent la manifestation un compte rendu financier à l'administration qui a versé la subvention (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000) ;

Fait à..... le /..... /.....

Signature

Cachet de l'Association

PIECES A FOURNIR

- la fiche descriptive de (ou des) Association(s) organisatrice(s) ou de l'organisateur et décrivant le projet (lieu, date, nature de la manifestation ou de l'animation, public concerné, etc...);*
- un budget prévisionnel détaillé relatif au projet d'animation ou de manifestation intercommunale.*
- une copie des statuts de l'Association (ou du projet d'école)*
- un relevé d'identité bancaire au nom de l'association, de l'école ou de la commune*